

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION D'UNE ACTIVITÉ / SORTIE, DANS LE CADRE DE
L'OPERATION QUARTIERS D'ETE SUR quartiersdete.yvelines.fr**

L'entité bénéficiaire (association, commune, DEJe) :

S'ENGAGE :

- à constituer, pour chaque activité réservée, **un groupe d'un minimum de 16 jeunes et d'un maximum de 20 jeunes (jauge pouvant varier d'une activité à l'autre), âgés entre 6 ans et 18 ans, accompagnés par deux encadrants qualifiés, quel que soit le nombre de jeunes**, en s'associant si nécessaire ou non à une autre association, qui accepterait solidairement les mêmes conditions générales de réservation. Dans ce cas, l'association qui réserve l'activité devra déclarer la participation solidaire d'une autre association en envoyant un courriel à l'adresse quartiersdete@yvelines.fr, mentionnant le nom et les coordonnées de cette association, et le nom d'une personne référente avec ses coordonnées
- **à respecter les obligations légales et règlementaires mises à sa charge dans le cadre de l'accueil de loisirs**, et notamment : déclaration auprès de la DDCS, vaccinations obligatoires (DTP) des mineurs pris en charge. **Tout jeune présentant une suspicion ou d'une autre maladie contagieuse ne pourra assister aux sorties organisées par le Département des Yvelines qui se dégage de toutes responsabilités.**
- **de s'assurer, pour les jeunes pris en charge au titre de l'activité, de la souscription individuelle ou collective d'un contrat d'assurance de responsabilité civile** couvrant également les garanties de dommages corporels, matériels et immatériels, pour eux et les autres participants
- **à avoir recueilli toutes les autorisations parentales nécessaires** pour la sortie :
 - autorisation de participer à la sortie et aux activités et à être transporté en bus ;
 - certificat médical d'absence de contre-indication en cas de pratique sportive ;
 - accord pour que le jeune soit pris en photo/ filmé, ces photos et films pouvant être utilisés dans le cadre de supports de communication par le Département et/ou par les entités bénéficiaires ;
 - recueil d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les jeunes atteints de trouble de la santé ou contre-indication alimentaire
 - liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant ou autorisation à ce que l'enfant rentre seul chez lui à la fin de la sortie
 - autorisation donnée à l'entité bénéficiaire de réaliser les premiers soins nécessaires ou, en cas de nécessité et d'impossibilité de joindre les parents, de faire hospitaliser l'enfant (en cas d'urgence et dans l'impossibilité de joindre les parents, les services de secours / les médecins prendront leurs responsabilités eu égard à l'état de santé de l'enfant, notamment en cas de pronostic vital engagé
 - les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et d'impossibilité de joindre les responsables légaux,
- à s'assurer que le responsable encadrant dispose de la liste et des coordonnées des responsables légaux et des personnes à contacter en cas d'urgence et d'impossibilité de les joindre, ainsi que la liste et les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant

L'entité bénéficiaire (association, commune, DEJe) :

DECLARE avoir pris connaissance et accepter :

- **les clauses du règlement de l'activité / des activités proposées** telles que précisées dans le descriptif de l'activité sur la plateforme quartiersdete.yvelines.fr
- **les clauses du règlement du transport en bus (et des activités) :** l'entité bénéficiaire devra assurer le respect de la réglementation en vigueur concernant les mesures sanitaires dans les transports, et s'il est toujours obligatoire à cette date, le port du masque dans les transports en commun, pour les jeunes et leurs accompagnateurs. L'entité bénéficiaire s'engage à faire respecter les consignes de sécurité générales et sanitaires énoncées par le transporteur
- les conditions d'annulation de la réservation : toute réservation est considérée comme définitive. **L'annulation sera possible au plus tard 7 jours francs avant la date de l'activité réservée**, et uniquement pour des raisons exceptionnelles et justifiées, dont le Département des Yvelines se réserve la validité du motif. En cas d'invalidité du motif, une refacturation du prix du billet ou de l'activité ainsi que le coût du transport, sera adressée à l'entité bénéficiaire (communes, associations, DEJe)
- l'annulation de l'activité que pourrait décider le Département des Yvelines, en lien avec le site partenaire, pour des raisons météorologiques exceptionnelles (alerte orange ou rouge). L'entité bénéficiaire en serait prévenue dans les meilleurs délais
- l'entité bénéficiaire devra obligatoirement contacter les personnes référentes pour toutes informations qui seraient à transmettre à l'organisation, soit par courriel quartiersdete@yvelines.fr, soit par téléphone au 01 39 07 55 20

L'entité bénéficiaire (association, commune, DEJe) :

DECLARE être assurée en responsabilité civile pour elle-même, ses préposés et les mineurs pris en charge.

Le Département des Yvelines

- **NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE** des dommages susceptibles de survenir durant l'activité proposée et le transport (accompagnements et prises en charges des enfants).
- **DECLINE TOUTE RESPONSABILITE** en cas de vol, détérioration ou perte de tout objet personnel durant l'activité proposée et le transport. Il est donc souhaitable que les enfants n'emportent pas d'objet de valeur.
- **SE RESERVE LE DROIT :**
- **De fermer un compte utilisateur si celui-ci ne correspond pas aux critères d' « entité bénéficiaire »** désignée comme étant une commune des Yvelines (QPV), ou une association issue d'une de ces communes présentant des garanties suffisantes de sérieux et d'encadrement.
- **D'annuler des réservations jugées trop nombreuses qui pourraient priver d'autres entités bénéficiaires de profiter de l'opération**